



LE DIRECTEUR DU CROUS DE CORSE

VU, le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,

Vu l'Article R.822-13 du décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à la délégation de signature du Directeur Général au Directeur Adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement,

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

VU, l'arrêté Ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination, détachement et classement de **Monsieur Marc Paul LUCIANI** dans l'emploi de Directeur Général du Crous de Corse,

VU, la délibération n°6 du CA du 18 décembre 2018 relative à la politique d'achat du Crous de Corse

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

Madame Paule GALLUCCI

Directrice des Affaires Générales, Adjointe au Patrimoine

Pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de l'ensemble des services tel que prévu à l'article 3 ci-après.

Article 2 : Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus, aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur Général du Crous.

Article 3 : Les actes administratifs faisant l'objet de la présente délégation de signature dans le respect de la réglementation et des directives données concernent :

1°) Les actes d'ordonnancement :
uniquement pour les crédits de fonctionnement

Dépenses

- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés pour les crédits de fonctionnement de tous les services uniquement pour les crédits de fonctionnement
- Engagements juridiques pour contrats
- Service fait / facture (constatation/certification)
- Validation et confirmation des lots (dépenses/recettes), demandes de paiement, titres de recettes, demande de versements (décaisse/encaisse).

Autres

- Rédaction de certificats administratifs liés à l'activité du service Patrimoine
- Autorisation de rectification des pièces

La présente délégation de signature est limitée à la somme de 1500 € TTC pour les bons de commande dans le strict respect du guide des procédures.

2°) Les courriers après avis du Directeur Général ou Directrice Adjointe :

Tout courrier traitant des problèmes de l'unité de gestion en dehors de ceux destinés :

- Aux élus et personnalités,
- Aux représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Locales,
- Au Cnous ou Ministères.

Article 4 : La présente délégation prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie, et/ou à la fin du mandat de Monsieur Marc Paul LUCIANI.

Délégation actualisée à Corte le 11 septembre 2019

Le Directeur Général ~~du Crous~~

~~Marc Paul LUCIANI~~



La Directrice de l'Administration Générale
Adjointe au Patrimoine

Paule GALLUCCI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping tail that curves back towards the left.